

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2021**

Convocation du 22 juin 2021

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick MONNERET, adjoint.

Sont présents : Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur CHAVET Corentin, Monsieur CLIQUET Ludovic, Madame FRANCOIS Stéphanie, M. GIRARDON Antoine, Mme GOYARD Elodie, M. MONNERET Patrick, Monsieur PACAUD Anthony, Monsieur PERROT Vincent, Madame RIPOCHE Ingrid, Madame VIET Laurence, Madame VUILLIER Anne-Laure, Monsieur WITTIG Bernard.

Ont donné pouvoir :

Sont excusés : Monsieur IANUNZIO Jean-Pierre, Monsieur MARILLIER Florent

Monsieur BURDEYRON Stéphane est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2021

Mme RIPOCHE signale une erreur de frappe 035€ au lieu de 0.35€ sur le point « Fonds de solidarité logement ».

Après rectification, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération : c.c.S.c.c aménagement du bassin versant Dheune

Monsieur MONNERET présente la délibération concernant l'Adhésion de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD) – compétence GEMAPI

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise en date du 27 mai 2021 approuvant l'adhésion au SMABVD ;

Vu les statuts de la communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise ;

Considérant que le périmètre actuel du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD) regroupe actuellement 6 EPCI (CA Beaune Côte et Sud, CA Grand Chalon, CU Creusot Montceau, CC Gevrey-Chambertin et Nuits Saint-Georges, CC Grand Autunois Morvan et CC Saône Doubs Bresse).

Considérant que dans cette configuration, la totalité du bassin versant de la Dheune n'est pas intégrée dans le périmètre de ce syndicat pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant les études préalables du SMABVD et la nécessité d'intégrer trois EPCI supplémentaires afin d'avoir un périmètre unifié sur le bassin versant de la Dheune : CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, CC Rives de Saône et CC Sud Côte Chalonnaise.

Considérant qu'une partie des communes de Châtel-Moron, Marcilly-lès-Buxy, Saint-Martin-d'Auxy et Villeneuve-en-Montagne sont situées sur le bassin versant de la Dheune.

Considérant que la mutualisation des moyens et des compétences au sein d'un syndicat de bassin versant et l'organisation de l'animation et de la concertation entre les acteurs sont primordiales.

Considérant que ce syndicat exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise s'est prononcé en faveur de l'adhésion au SMABVD en date du 27 mai 2021.

Considérant que son accord est désormais soumis à l'approbation de ses communes membres conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD).

Délibération : c.c.S.c.c participation à l'élaboration d'un atlas de la biodiversité intercommunal

Madame VUILLIER présente le projet d'élaboration d'un atlas de la biodiversité intercommunale dans le cadre d'un futur appel à projet de l'office français de la biodiversité. La participation de la commune à ce projet serait de 600€.

Le conseil municipal doit prendre une décision sur son engagement dans cette démarche communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le précédent appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale 2021 » de l'Office Français de la Biodiversité et le futur à paraître cet été,

Considérant l'engagement de la collectivité dans la connaissance et la protection de son patrimoine naturel et urbain,

Considérant que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribue à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité du territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise dont fait partie la Commune de Marcilly-Les-Buxy est engagée dans des démarches en faveur de l'environnement telles que le Contrat de Transition Écologique dont l'un des axes est « biodiversité et eau », le programme cimetière vivants et autres,

Considérant l'opportunité pour la Commune de Marcilly-Les-Buxy de s'intégrer dans un projet intercommunal qui bénéficiera d'un soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de son appel à projet, soutien plafonné à 80 % des dépenses subventionnables si la candidature de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise est retenue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 4 voix pour, 1 voix contre et huit abstentions :

- De valider l'engagement de la Commune de Marcilly-Les-Buxy, de son territoire et de ses habitants dans la démarche communautaire d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité intercommunale,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Ratio avancement de grade

L'adjoint informe l'assemblée :

Considérant qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Soit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%.

Soit :

Filière technique		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Adjoint technique principal 2eme classe	Adjoint technique principal 1ere classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les taux ainsi proposés, à l'unanimité des membres présents.

Délibération : Retrait de la délibération N°2021-024 du 09 avril 2021

Le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Monsieur le sous-préfet de Chalon-sur-Saône reçu le 8 juin 2021.

Dans ce courrier, le sous-Préfet fait part au Maire d'un courrier électronique en date du 31 mai de Monsieur Jean-Pierre BILLON signalant que l'objet de la délibération N°2021-024 ne figurait pas sur l'ordre du jour. Le sous-préfet demande au Conseil municipal de prononcer le retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération N°2021-024.

Délibération : Retrait de la délibération N°2021-025 du 28 mai 2021

Le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Monsieur le sous-préfet de Chalon-sur-Saône reçu le 8 juin 2021

Dans ce courrier, le sous-Préfet fait part au Maire d'un courrier électronique en date du 31 mai de Monsieur Jean-Pierre BILLON signalant que l'objet de la délibération N°2021-025 ne figurait pas sur l'ordre du jour. Le sous-préfet demande au Conseil municipal de prononcer le retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération N°2021-025.

Délibération : Vente des biens immobiliers de la commune

Le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 1 abstention :

- **De faire estimer par des agences immobilières et de mettre en vente, le bien immobilier de la commune situé au 6 rue des Commerces - Maison dite « Broussolle »**

○

Les estimations tiendront lieu de base pour fixer le prix de vente.

- De faire estimer par des agences immobilières les immeubles suivants :
 - **Immeuble situé au 4 rue des Commerces - Epicerie**
 - **Immeuble situé au 8 rue des Commerces - Cabinet infirmier**
 - **Immeuble situé au 10 rue des Commerces – Boulangerie**
 - **Immeuble « Le cheval blanc » situé au 2 Place de la Mairie**
- **De donner** mandat à des agences immobilières pour l'estimation et la vente du bien situé 6, rue des commerces.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Bornage aux Coulons

Pour faire suite aux réunions du conseil municipal des 09 avril et 28 mai 2021, des élus ont rencontré le propriétaire de la parcelle concernée par le bornage.

Il avait été évoqué que pour faciliter l'accès des engins agricoles au chemin communal, la commune achèterait une partie de la parcelle du terrain de cette personne : les frais de bornage et de notaires seraient à la charge de la commune.

Compte-tenu que les frais engagés pour cette acquisition ne vont concerner qu'une faible partie des habitants de la commune, le conseil municipal fait le choix par 9 voix contre 1 voix pour et 3 abstentions, de ne pas acheter cette partie de terrain. Le propriétaire pourra demander un bornage de sa parcelle et la clôturer telle qu'elle existe.

Des renseignements seront demandés à ENEDIS pour le déplacement du poteau électrique.

Circulation route de Boujolles

Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier d'habitants de Boujolles concernant la vitesse excessive des véhicules qui empruntent l'impasse de Boujolles pour rejoindre le chemin communal.

La décision est prise de ne pas empêcher les véhicules à moteur de passer sur cette impasse mais de signaler par deux panneaux « Attention enfants, ralentir ».

Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- Des différentes demandes des enseignants et des parents d'élèves faites pendant le conseil d'école.
- D'un courrier de Monsieur Jean-Pierre BILLON
- Des mails de la SARL MAZODA
- Les comptes-rendus de réunion de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise peuvent être consultés sur le site : **www.cc-sud-cote-chalonnaise.fr**

La date du prochain conseil est fixée au 30 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45

L'adjoint,
Patrick MONNERET